

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1843.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Département de la Marine, pour l'exercice 1844.

MESSIEURS,

Le Budget de la Marine, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants, s'élève à la somme de 1,060,800 francs, mais si on en retranche les dépenses qui ne sont pas de nature à se reproduire, telles que l'article 4 du chapitre 2, et les articles uniques des chapitres 6 et 10, ces articles formant une somme de 88,000 fr., il reste pour dépense nécessaire au service ordinaire de la Marine, celle de 978,800 fr.

Le Budget de 1843 montait à la somme de 883,716 fr. 05 c.; les lois votées en avril pour la construction de quatre bateaux pilotes, pour l'entretien du *British-Queen*, pour l'établissement de la police maritime, ont augmenté la dépense de 195,000 fr. et l'ont portée à la somme de 1,078,716 fr. 05 c.; mais en retranchant également les dépenses extraordinaires et accidentelles s'élevant à 165,000 fr., il restait pour le service ordinaire de la Marine celle de 913,716 fr. 05 fr.

Ainsi, en réunissant les dépenses ordinaires et extraordinaires dans chacun des deux budgets, il y a dans celui de 1844 une diminution de 17,916 fr. 05 c., et en ne portant en ligne de compte que les dépenses nécessaires au service ordinaire, il y a augmentation de 62,085 fr. 95 c.

Cette augmentation provient de l'extension qu'il a fallu donner au pilotage qui se trouve actuellement complètement organisé.

Mais il ne faut pas perdre de vue que dans les dépenses portées dans ce Budget, il y en a qui produisent des recettes susceptibles d'augmentations: le produit des actes des commissariats maritimes, celui des droits de pilotage, et celui des bateaux à vapeur, sont évalués dans les Voies et moyens à une somme de 436,000 francs.

Votre Commission considère comme une mesure également utile au commerce, à l'industrie et à l'éducation de nos marins, celle qui a été prise en offrant le concours des équipages de la marine, pour former ceux des vaisseaux marchands destinés aux voyages de long cours; mais elle émet le vœu, que le nombre des marins ne soit pas, pour atteindre ce but, augmenté dans une proportion plus grande que celle qu'exige le service de l'État.

L'article 4 du chapitre 2, *Equipement partiel du brick*, a fait naître parmi

(2)

nous les mêmes objections que celles qui ont été émises dans une autre enceinte; nous croyons devoir nous réunir au désir déjà manifesté que, pour toute dépense nouvelle, le ministère ne se contente pas d'un aveu tacite des Chambres, et entame des constructions dont l'achèvement devient une nécessité, sans qu'un vote préliminaire ait été demandé.

Nous ne pouvons nous dispenser de rappeler le vœu déjà émis par une de vos Commissions, le 10 avril de cette année, lorsque des crédits importants étaient demandés pour le *British-Queen*. Ces vœux n'ont pas été écoutés et nous devons insister de nouveau pour qu'à l'avenir aucune dépense relative au même objet ne se représente.

La Commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe vous propose, à l'unanimité, d'adopter le budget de la Marine tel qu'il vous est transmis.

Le Baron DE STASSART,
E. DE ROUILLÉ.

Le Comte DE BORCHGRAVE.

Le Comte DE RIBACOURT.

Le Duc D'URSEL, Rapporteur.